

# Irradiation des aliments : quels produits sont concernés ?

## Les produits qui peuvent être légalement irradiés en France

### **Liste obligatoire de l'Union Européenne :**

- les herbes aromatiques,
- les épices,
- les condiments.

### **Liste spécifique à la France :**

- l'oignon,
- l'ail,
- l'échalote,
- les légumes et fruits secs,
- les flocons et germes de céréales pour produits laitiers,
- la farine de riz,
- la gomme arabique,
- la volaille,
- les cuisses de grenouilles congelées,
- le sang séché et le plasma,
- les crevettes,
- l'ovalbumine (additif alimentaire),
- la caséine et les caséinates (additifs alimentaires).

## La commercialisation illégale d'aliments irradiés

Selon un rapport de la Commission Européenne, en 2002, 2,7% des 5000 échantillons testés dans plusieurs pays de l'UE étaient irradiés et non étiquetés comme tels. Certaines catégories d'aliments sont particulièrement touchés, par exemple, toujours selon ce rapport, 29% des compléments alimentaires étaient irradiés, alors même que ces produits sont censés être bénéfiques pour la santé !

Les produits "à risque" sont les produits fragiles à haute valeur ajoutée : l'irradiation coûte cher, c'est pourquoi les salades ou les pommes de terre sont peu susceptibles d'être irradiées.

Gare aux champignons, fruits exotiques ou commercialisés hors saisons (fraises à Noël par exemple), crustacés et thé, notamment lorsque ces produits viennent de pays connus pour utiliser largement l'irradiation, tels le Brésil, le Ghana, l'Afrique du Sud, la Thaïlande ou les Philippines.

Les herbes qui entrent dans la composition de plats préparés ou de certaines saucisses ou fromages sont aussi souvent irradiées et non indiquées.

La viande rouge produite en Europe n'est « normalement » pas irradiée. Cependant, le bœuf fait partie, aux États-Unis, des aliments couramment irradiés. C'est un des aliments vis-à-vis duquel nous devons donc rester vigilants.

## L'étiquetage : une nécessité, pas une garantie

Il existe une obligation d'étiquetage pour les produits irradiés. Il doit être indiqué "traité par ionisation" ou « traité par rayonnements ionisants » sur l'emballage du produit. Cependant, cette règle n'est pas bien respectée, car il n'y a pas en France d'analyses pour vérifier que les produits vendus ne sont pas irradiés. De plus, beaucoup d'aliments irradiés ou d'aliments contenant des ingrédients irradiés sont vendus dans la restauration collective, où l'information est quasi nulle. Des analyses sur échantillons prélevés en supermarchés sont couramment pratiquées chez nos voisins européens, pourquoi pas en France ? En outre, il est nécessaire d'effectuer des enquêtes régulières sur les aliments importés, notamment en provenance des pays qui disposent de nombreuses centrales d'irradiation des aliments (Brésil, États-Unis, Afrique du Sud, Ghana, Thaïlande...).

## **Collectif français contre l'irradiation des aliments**